

Services périscolaires et extrascolaires

Soucieux de veiller au bon fonctionnement des services municipaux et suite à une recrudescence d'incivilité et de manque de respect constatés lors des activités organisées par la commune déléguée de Combrée sur les temps périscolaires et extrascolaires (1), un nouveau Règlement de Bonne Conduite est mis en place.

Certes, tous les enfants ne sont pas concernés par l'indiscipline, mais cette action permettra une vie scolaire et périscolaire plus harmonieuse, valorisant les efforts de chacun.

Ce travail a été élaboré par la municipalité et l'équipe municipale chargée d'animer le temps périscolaire avec la collaboration du directeur du groupe scolaire et des parents d'élèves. Il a été entériné par le conseil municipal et le conseil d'école.

Les objectifs visés par ce dispositif sont :

- responsabiliser l'enfant sur son attitude ;
- le sensibiliser aux principes fondamentaux de la vie en collectivité et au respect des autres ;
- informer les parents sur la mauvaise attitude de leur enfant dans le cadre de ses activités péri ou extrascolaires.

Le Règlement de Bonne Conduite se compose :

- d'un « **Règlement de bonne conduite de l'enfant** », définissant les obligations à respecter par l'enfant, précisant les outils de régulation mis en place au sein des services et fixant les différentes sanctions encourues en cas de non respect des règles ;
- d'un « **Acte d'engagement de bonne conduite de l'enfant** », stipulant les responsabilités respectives de l'enfant et des parents, co-signé par les deux parties.

Remarque :

Pour les enfants scolarisés à **l'école maternelle**, la diffusion de ce « Règlement de Bonne Conduite de l'enfant » vise à les sensibiliser en amont de leur future rentrée à l'école élémentaire, de façon à ce que les bons réflexes soient acquis. Il n'est donc pas nécessaire de leur faire signer le document « Acte d'engagement de bonne conduite de l'enfant ».

En espérant que cette mesure participe à une amélioration des services périscolaires, et certain de pouvoir compter sur le soutien des familles pour contribuer à faire évoluer les bonnes pratiques, veuillez croire Madame, Monsieur, à notre entier dévouement.

À Ombree d'Anjou, le 1^{er} juillet 2016

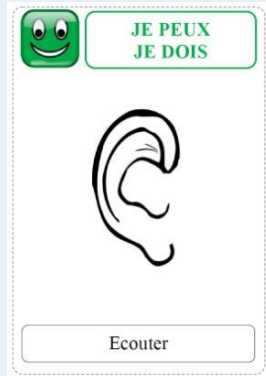
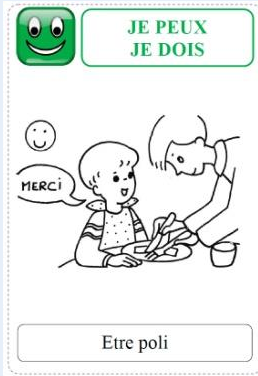
**Le Maire délégué,
Jean-Louis ROUX**

(1) Temps périscolaires : garderie, étude surveillée, restaurant scolaire, TAP, école de sports
Temps extrascolaires : activités Multi-Act pendant les vacances

Obligations à respecter par l'enfant

RESPECT AVEC LE PERSONNEL

- Je suis poli avec le personnel d'encadrement, d'entretien, de surveillance.
- J'obéis aux consignes données.
- Je demande l'autorisation pour rentrer ou sortir d'une salle ou aller aux toilettes.



RESPECT AVEC MES CAMARADES

- Je règle mes problèmes sans violence, sans insultes ni moqueries. Je ne tape pas et je ne joue pas à la bagarre.
- J'accepte celui qui veut entrer dans le jeu et je respecte le jeu des autres.
- Je partage les jeux et je les range après les avoir utilisés.
- J'essaie de me réconcilier, de pardonner lorsque je me dispute avec un(e) camarade.
- Je ne bouscule pas mes camarades.
- Si un(e) camarade s'est fait mal, je préviens aussitôt un adulte.



RESPECT DANS LES LOCAUX ET SUR LES ESPACES EXTERIEURS

- Je respecte les locaux, le mobilier, les équipements et les jeux.
- Je ne dis pas de gros mots, je ne fais pas de gestes grossiers.
- Je n'apporte pas d'objets bruyants, de valeur, ni d'objets dangereux.
- Je laisse les toilettes propres et je tire la chasse. Je ne joue pas dans les sanitaires.
- Je joue tranquillement à des jeux, sans brutalité et qui ne sont pas dangereux.
- Je ne crache pas, je ne lance pas de cailloux, de sable,... ou d'objet dangereux.
- Je ne fais pas d'échanges d'objets avec mes camarades et je ne vole pas.
- Je respecte l'environnement et je mets les papiers dans les poubelles.



RESPECT AU RESTAURANT SCOLAIRE

- Je respecte les règles d'hygiène (lavage des mains après être allé aux toilettes et avant le repas, manger proprement avec des couverts,...).
- Je rentre dans la salle de restauration calmement.
- Je respecte la nourriture et je ne la gaspille pas.
- Pour que le moment du repas soit agréable, je reste calme, à ma place et je parle sans crier.
- Je range mon couvert et je sors de table tranquillement et sans courir.



RESPECT PENDANT LES SORTIES ET LORS DES DEPLACEMENTS

- Lors des déplacements à pied, je marche calmement sur le trottoir, en rang, sans courir, sans crier.
- Dans le bus, je boucle ma ceinture de sécurité, je reste assis et je ne crie pas, je ne mange pas de friandises.
- En règle générale à l'extérieur, je suis attentif et je respecte les personnes que je croise.



Ce règlement s'applique à l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires : restaurant scolaire, garderie et étude surveillée, Temps d'Activités Périscolaires (TAP), école de sports, activités MULTI-ACT.

Dans le cas où un enfant perturberait par son comportement le bon fonctionnement du service péri ou extrascolaire (non-respect d'une des règles de la charte, de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres élèves ou du matériel et des locaux) ou qu'il mettrait en jeu sa sécurité ou celle des autres (enfants et/ou adultes), une sanction sera prononcée en fonction de l'importance de l'écart de conduite.

En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des parents.

1. Une régulation sera mise en place au sein du service concerné :

- après avoir constaté un écart de conduite, l'agent de la collectivité ou l'intervenant dispensera à l'enfant responsable une sanction adaptée à la nature de sa faute (lecture du règlement, nettoyage, isolement,...) ;
- en cas de persistance, l'agent du service ou l'intervenant notera l'écart de conduite sur le cahier de suivi et en informera la mairie déléguée de Combrée ;

2. En fonction de la nature du comportement de l'enfant, une des mesures suivantes pourraient être appliquées :

- Les parents reçoivent du Maire délégué un courrier d'information et d'avertissement.
- Les parents reçoivent du Maire délégué une convocation afin, lors d'un entretien, de définir les améliorations à mettre en oeuvre concernant le comportement de leur enfant.
Si les parents ne se manifestent pas dans les délais impartis après réception de la convocation, le Maire délégué pourra décider unilatéralement de la sanction qu'il conviendra de prendre.
- **L'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des services péri ou extrascolaires pourra être prononcée par le Maire délégué** après audition des parents lors d'un entretien au cours duquel ils seront en mesure de faire part de leurs observations.
Si les parents ne se manifestent pas dans les délais impartis après réception de la convocation, le Maire délégué pourra décider unilatéralement de la sanction qu'il conviendra de prendre.

Pour des faits urgents ou d'une particulière gravité, les sanctions pourront être immédiates. Un appel téléphonique à la famille aura lieu. Il sera suivi d'un courrier recommandé.

Chaque parent et enfant s'engagent à respecter ce présent règlement qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Règlement de bonne conduite

ACTE D'ENGAGEMENT DE BONNE CONDUITE DE L'ENFANT

ENFANT

JE M'ENGAGE

Moi (NOM – Prénom) :

élève de la classe :

à respecter les obligations définies dans le « Règlement de bonne conduite de l'enfant ».

Date :

Signature de l'enfant :

(Il n'est pas nécessaire de faire signer les enfants de l'école maternelle. Merci).

PARENTS

MES PARENTS S'ENGAGENT

Nous, soussignés Madame et Monsieur (NOM(s) – Prénom(s)) :

.....

- avons pris connaissance de l'engagement de notre enfant,
- nous engageons à l'aider et à l'accompagner dans sa démarche de bonne conduite, et à respecter les indications contenues dans le(s) règlement(s) intérieur(s) des accueils et services péri et extrascolaires.

Date :

Signature des parents :

**Toute l'équipe vous remercie pour votre coopération
afin d'aider votre enfant à vivre ces temps périscolaires et extrascolaires
dans les meilleures conditions.**